

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2026_22
Caractéristiques des dépenses du compte 6232
« fêtes et cérémonies »

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt-six
le 09 avril à dix-neuf heures trente minutes
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 avril 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mmes DARDILHAC Patricia,
DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY Audrey,
MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS Xavier, KOLCHAK.

ABSENTE : MME DESSYMOULIES Sabrina (pouvoir donné à
M. KOLCHAK Serge), M. TRICHARD Robert (parti à 20 h 40).

M..Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

CARACTÉRISTIQUES DES DÉPENSES DU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses engagées lors de cérémonies, des événements et manifestations font l'objet d'une imputation comptable à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232.

Après proposition de Monsieur le Maire et débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour – 1 voix contre : M. CARRIÉ)

- Décide que seront inscrites à l'article 6232 l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant traits aux fêtes et cérémonies tels que :
 - diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations : fournitures de denrées alimentaires, boissons, fleurs et tous accessoires nécessaires à leur bon déroulement
 - les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles (règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations, les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations
 - dépenses relatives aux réceptions, manifestations, cadeaux en l'honneur du personnel, des élus, des personnes contractant un mariage à Nouic ou toute autre personne œuvrant ou ayant œuvré dans l'intérêt de la Commune
 - dépenses relatives au repas des aînés ou au colis de fin d'année (aînés et personnel communal)
- Autorise M. le Maire à mandater ces dépenses à l'article 6232 pendant la durée du mandat.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire
Reçu à la Sous-Préfecture
Publié le
Le secrétaire, Sébastien QUÉRAUD

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 13 avril 2026
Le Maire, Frédéric REBEYRAT



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of Sébastien QUÉRAUD, the secretary mentioned in the text.